



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE

Séance du Lundi 17 Février 2025

Date de la convocation du  
comité et affichage :

**6 Février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi dix-sept février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi dans la Salle Polyvalente à GALARGUES, sous la Présidence de M. Jacques GRAU.

Nombre de membres :

En exercice : 48

Présents : 33

Représentés : 11

Absents : 4

Qui ont pris part au vote : 44

**Étaient présents :** ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BEZIAT Patrick, CASTANIÉ Geneviève, CAUSSIL Frédéric, COURNET Serge, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MARTRE Guy, MARY Patrick, MOYNIER Arnaud, NOËL Thierry, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, PEYRIERE Lionel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Vote :

**Pour : 44**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pouvoirs de :** ARMAND Jean-Claude à BEZIAT Patrick, BERGER Rose-Marie à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, BOTTRAUD Marie-Anne à CASTANIÉ Geneviève, CARRERE Christophe à MOYNIER Arnaud, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude à ANTOINE Pierre, MATHERON Françoise à PEYRIERE Lionel, MAZOLLIER Élisabeth à IMBERT Jean-Claude, MEISSONNIER Jean-Luc à PELLET Yvon, NADAL Karine à GRAU Jacques, RAYMOND Joël à LOUCHE Christian.

**Absents :** GARCIA Michel, LECHEVALIER Stève, MARTINEZ Lionel, REVOL René.

**Secrétaire de séance : Jackie GALABRUN BOULBES**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

**Objet : Délibération N° 2025-02-17-07**

**Adoption du Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2025.**

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président délégué rappelle que les dispositions de l'article L 5215-15 du Code Général des Collectivités Territoriales étendent l'application de l'article L2312-1 du même Code concernant l'approbation des budgets.

Il rappelle également que le débat et rapport d'orientation budgétaire devant précéder le vote du Budget Primitif 2025 s'est déroulé lors de l'Assemblée Générale en date du 18 Décembre 2024.

M. le Vice-Président déclare que le Budget de l'exercice 2025 prenant en compte les orientations budgétaires précédemment définies lors du débat s'équilibre comme suit :

## INVESTISSEMENT

Dépenses : 10 469 162.10 €

Recettes : 10 469 162.10 €

## **EXPLOITATION**

Dépenses : 8 997 424.00 €

Recettes : 8 997 424.00 €

Après lecture du projet, et présentation de l'ensemble de ses dispositions, Monsieur le Vice- Président propose :

- D'adopter par chapitres le document budgétaire présenté.
- D'autoriser Monsieur le Président, et M. le Vice-président délégué à procéder à l'exécution du Budget Primitif Eau Potable de l'exercice 2025.

**Le Comité Syndical,**

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstentions, 0 voix contre) la proposition formulée**

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



**Le Président**

**Jacques GRAU**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).